



Strasbourg, le 15 juin 2023

**Communiqué de presse**

**Le juge des référés ordonne à nouveau l'évacuation du campement installé dans le parc de l'Etoile.**

Saisi par la commune de Strasbourg, le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg a, par une ordonnance du 15 juin 2023, enjoint aux personnes occupant le parc et la place de l'Etoile de libérer les lieux dans un délai de huit jours.

Le juge a estimé que les conditions précaires dans lesquelles ces personnes se trouvent, sans installations sanitaires suffisantes ni équipements adaptés, caractérisent une situation d'urgence.

Il a retenu une atteinte à la dignité des personnes présentes sur les lieux, qui campent en milieu urbain, aux yeux de tous, privées d'hygiène élémentaire et d'intimité.

Il relève enfin que la circonstance que les personnes concernées seraient venues s'installer sur le parc de l'Etoile parce qu'elles n'auraient pas pu bénéficier d'un hébergement par la ville ou l'Etat, ne peut en tout cas justifier le maintien du campement.

La mesure intervient alors que le juge des référés avait déjà enjoint, par une précédente ordonnance du 2 décembre 2022, de procéder à l'évacuation de ce campement pendant la période hivernale, pour les mêmes raisons.

**Contacts presse :**

**Claire ANDRES-KUHN** : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr

**Laetitia KALT** : 03.88.21.23.50 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr